

Arrêt

n° 214 066 du 14 décembre 2018
dans l'affaire X / CR

En cause : X

Ayant élu domicile : au cabinet de Maîtres N. COHEN et L. DIAGRE
Rue du Marché au Charbon 83
1000 BRUXELLES

Contre :

l'Etat belge, représenté par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, et désormais par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration

LES CHAMBRES REUNIES DU CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS,

Vu la requête introduite le 7 mars 2018, par X, qui déclare être de nationalité marocaine, tendant à l'annulation de la décision de fin de séjour avec ordre de quitter le territoire, interdiction d'entrée, reconduite à la frontière et maintien en vue de l'éloignement, prise le 1^{er} février 2018.

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu la note d'observations et le dossier administratif.

Vu les arrêts n° 200 722 du 5 mars 2018 et n° 210 330 du 28 septembre 2018.

Vu l'ordonnance du 4 octobre 2018 convoquant les parties à l'audience du 12 novembre 2018.

Entendue, en son rapport, V. DELAHAUT, juge au contentieux des étrangers.

Entendus, en leurs observations, Mes N. COHEN et L. DIAGRE, avocats, qui comparaissent pour la partie requérante, et Me C. PIRONT /oco Mes D. MATRAY et S. MATRAY, avocat, qui comparaît pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, RENDENT L'ARRET SUIVANT :

1. A l'audience, la partie défenderesse a confirmé le retrait implicite mais certain de la décision attaquée.
2. Il en résulte que la partie requérante n'a plus intérêt au présent recours, lequel est devenu sans objet, et est partant irrecevable.

PAR CES MOTIFS, LES CHAMBRES REUNIES DU CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDENT :

Article unique

La requête en annulation est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique des chambres réunies du Conseil du Contentieux des Etrangers, le quatorze décembre deux mille dix-huit par :

M. G. DE BOECK,	président du Conseil du Contentieux des Etrangers,
Mme E. MAERTENS,	présidente de chambre,
Mme V. DELAHAUT,	juge au contentieux des étrangers,
Mme A. WIJNANTS,	juge au contentieux des étrangers,
Mme A. DE SMET,	juge au contentieux des étrangers,
Mme S. GOBERT,	juge au contentieux des étrangers,
M. A. IGREK,	greffier.

Le greffier,

Le président,

A. IGREK

G. DE BOECK